

Conseil Municipal du lundi 18 janvier 2016 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil seize, le dix huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : M. David BOUGEARD, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Linda GUENROC,

Absent : M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 18 ;

Présents : 14 ;

Votants : 14

Date de convocation 11/01/2016

Secrétaire : TOSTIVINT Hervé

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Hervé TOSTIVINT en tant que secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 7 décembre 2015

1. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016
2. Cimetière : Mission de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 des travaux d'aménagement du cimetière
3. Cimetière : Travaux d'aménagement tranche 2
4. Travaux d'aménagement cimetière tranche 2 : Demande de subvention DETR
5. Aménagement des espaces publics du centre bourg : Demande de subvention DETR
6. Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2016
7. Effacement de réseaux secteur « Le Gros Chêne » : Etude détaillée et plan de financement présentés par le SDE
8. Domaine et patrimoine : Acquisition d'une parcelle
9. Foncier : Aliénation d'une parcelle de terrain
10. Subvention : Demande de subvention de l'école privée pour classe de découverte
11. Ecole de Musique : Demande acompte sur participation annuelle
12. SIAEP : Rapport sur le prix et la Qualité de service 2014
13. Personnel municipal : Variation du temps de travail d'un agent
14. Personnel municipal : modification du tableau des ratios promus promouvables
15. Personnel municipal : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
16. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
17. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Acquisition de matériel informatique pour école publique et demande de subvention DETR
- Maintenance du matériel informatique de l'école publique

Lecture et approbation du PV de la séance du 7 décembre 2015

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 7 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Budget communal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016 (DEL 2016-01)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2016, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption. Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2015 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 829 629.51€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 207 407 € (< 25% x 829 629.51€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2015	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	138 000€	34 500€	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	372 900€	93 225€	20 000€
23	Immobilisations en cours	239 129.51€	59 782.37€	30 000€
	Total			60 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 80 324.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 081.00€ (< 25% x 80324.00€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2015	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2016
21	Immobilisations corporelles	20 000€	5 000€	5 000€
23	Immobilisations en cours	50 000€	12 500€	12 500€
	Total			17 500€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cimetière : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des allées et de l'espace cinéraire (DEL 2016-02)

Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet ATEC OUEST pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du cimetière communal tranche 2. Le forfait de rémunération est de 5 000.00€HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux située, selon la solution retenue, entre 67 847.50€HT et 74 556.90€HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par ATEC OUEST, basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux située entre 67 847.50€HT et 74 556.90€HT selon la variante retenue, soit un forfait de rémunération de 5 000.00 € HT;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Cimetière : Projet d'aménagement des allées annexes (DEL 2016-03)

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif (APD) pour l'aménagement (tranche 2) du cimetière de Médréac. Il s'agit de l'aménagement des allées annexes et l'espace cinéraire avec des variantes proposées pour l'espace cinéraire. Un réseau de drainage des eaux pluviales (en surface) est également prévu.

Les variantes proposées pour l'aménagement de l'espace cinéraire sont les suivantes :

Solution 1 : mixte enrobé/béton désactivé :	69 266.90€HT
Solution 2 : mixte gazon/béton désactivé :	67 847.50€HT
Solution 3 : mixte béton désactivé/pavé :	74 556.90€HT
Solution 4 : mixte enrobé/pavé :	71 266.90€HT

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la solution à retenir et précise que ces travaux d'aménagement (tranche 2) sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avant Projet Définitif pour l'aménagement (tranche 2) du cimetière tel que présenté, avec la solution 3 pour l'aménagement de l'espace cinéraire, pour un coût total de 74 556.90€HT soit 89 468.28€TTC;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Cimetière : Demande de subvention DETR (DEL 2016-04)

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que les travaux d'aménagement du cimetière sont éligibles à la DETR. Le plancher de dépenses est fixé à 10 000.00€HT et le plafond de dépenses à 200 000.00€HT avec un taux de subvention de 40% pour les communes de 2000 habitants au plus (population DGF)

Le coût prévisionnel total des travaux à la phase APD est de 74 556.90€HT

Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 5 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 31 822.76€ au titre de la tranche 2 des travaux d'aménagement du cimetière de Médréac.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	74 556.90€HT	subvention DETR (40 %)	31 822.76€
maitrise d'œuvre	5 000.00€HT	Commune	47 734.14€
Total	79 556.90€HT	Total	79 556.90€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé pour les travaux liés à l'aménagement du cimetière (tranche 2) ;

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Aménagement des espaces publics du centre bourg : Demande de subvention DETR (DEL 2016-05)

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg sont éligibles à la DETR au titre des « équipements de sécurité » (Uniquement sur la partie voirie et bordures) avec un taux de subvention de 40% pour les communes de 2000 habitants au plus (population DGF).

Le coût prévisionnel total des travaux à la phase APD est de 1 214 957.00 €HT soit 1 457 948.40€TTC et le coût de la maîtrise d'œuvre est de 67 953.28 €HT soit 81 543.94€TTC.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel à la phase APD pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux « Voirie et bordures »	1 698 832.00 €HT	subvention DETR (40 %) (sur travaux voirie et bordures)	513 164.11 €
maitrise d'œuvre	67 953.28 €HT	Conseil Général (Amende de police)	20 000.00 €
		Commune (autofinancement et emprunt)	1 233 621.17 €
Total	1 766 785.28 €HT	Total	1 766 785.28 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg ;

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR par tranche de travaux;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2016 (DEL2016-06)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Médréac a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagement tels que :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération (les abribus sont exclus de ce dispositif)
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie en projet sur la commune dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et propose de solliciter auprès de l'agence routière départementale une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour les opérations suivantes faisant partie de la 1^{er} tranche programmée :

- Aire d'arrêt de bus en agglomération
- Parking en sites propres
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers

Ces travaux rentrent dans les critères des travaux de voirie pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police (dotation 2015, programme 2016).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement liés à la sécurité des riverains et usagers de la voirie pour la 1^{er} tranche des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Effacement de réseaux secteur « Le Gros Chêne » : Etude détaillée et plan de financement présentés par le SDE (DEL 2016-07)

Monsieur le Maire présente l'étude détaillée et le tableau de financement pour les travaux d'effacement des réseaux secteur « Le Gros Chêne ».

Coût des réseaux électriques : 96 480.00 € TTC

Subvention SDE : 64 320.00 €

Récupération TVA : 16 080.00 €

Charge pour la commune : 16 080.00 € TTC

Coût de l'éclairage public : 54 840.00 € TTC

Subvention SDE : 32 675.50 €

Charge pour la commune : 22 164.50 € TTC

Coût Télécom : 22 680.00 € TTC

Charge pour la commune : 22 680.00 € TTC

Soit un montant global de 60 924.50 € TTC à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'étude détaillée présentée par le SDE et s'engage à réaliser les travaux lorsque le dossier sera retenu

ACCEPTE le tableau de financement proposé

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à ce dossier afin de demander le subventionnement relatif aux travaux sur les réseaux électriques et sur l'éclairage public.

Domaine et Patrimoine : Acquisition d'une parcelle (DEL 2016-08)

Monsieur le Maire a pris contact avec la propriétaire de la parcelle cadastrée AC N° 111 pour de lui faire part de la proposition faite par le conseil municipal à savoir le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 111 d'une surface de 6985m² afin de pouvoir réaliser les travaux de mise en place d'une nouvelle canalisation (délibération n° 2015-73 du 14/09/2015).

La propriétaire n'ayant pas donné son accord à ce jour, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur.

Foncier : Vente d'un délaissé de voirie (DEL 2016-09)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier de Monsieur LEMOINE Nicolas qui fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain appartenant à la commune de Médréac et annexée à sa propriété au lieudit « 6 Le Bois Gesbert du Bas ». Cette bande de terrain d'une surface d'environ 125m², représente une partie du chemin rural n° 31, qui dessert actuellement une propriété située au « 8 Le Moulin du Bois Gesbert ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la vente de ce délaissé de voirie, sous réserve des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un accord de principe sur la vente de ce délaissé d'une bande du chemin rural n° 31, d'une surface d'environ 125m², allant du lieu-dit « 6 Le Bois Gesbert du Bas » vers le lieudit le « 8 Le Moulin du Bois Gesbert », sous réserve des conclusions et avis de commissaire enquêteur ;

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure d'enquête publique ;

FIXE le prix de vente à 5€ le m² ;

DECIDE que l'ensemble des frais liés au dossier (géomètre, commissaire enquêteur, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Subvention : Demande de subvention de l'école privée pour classe de découverte (DEL 2016-10)

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'école privée St Joseph de Médréac dans le cadre de l'organisation d'un voyage « Classe de découverte » qui aura lieu au mois de juin 2016 pour les enfants des classes CE2, CM1 et CM2 soit 33 élèves.

Monsieur le Maire précise qu'il est subventionné 1 sortie par élève (petite ou grande) par année scolaire.

Pour les voyages scolaires (plusieurs jours), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ pour un voyage dont le cout par élève est < 400 € : 40 €/enfant pour 1 voyage /an sur justificatif présenté par l'école.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel présenté par Mme Loisel et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

	Par élève	Total
Participation des familles	258.34€	8 524.99€
Subvention mairie sortie avec nuitée	40.00€	1 320.00€
Total	298.34€	9 844.99€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 320.00€ pour la classe découverte à Logonna-Daoulas (Finistère) organisée pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Mme Loisel devra remettre les justificatifs de dépenses à la mairie.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention.

Ecole de musique : Demande acompte sur participation annuelle (DEL 2016-11)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Médréac adhère au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande. Chaque année la commune verse une participation financière. En

2015 la participation de la commune était de 19 008.07€ et un acompte de 30% a été versé avant le vote du budget, ceci à la demande de l'école de Musique.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 18 décembre 2015 de Mr Langevin, Président du Syndicat Intercommunal de l'école de musique du Pays de Brocéliande.

Le Syndicat sollicite le versement d'un acompte, sur la participation annuelle, d'un taux de 20% ou 30% de la participation versée l'année N-1, ceci afin de permettre d'avoir les liquidités nécessaires pour régler les charges de personnels et de fonctionnement courant et d'éviter de faire appel à une ligne de trésorerie.

Il est demandé également que cet acompte soit versé systématiquement chaque début d'année et le solde après le vote du budget.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser un acompte de 30% de la participation versée en 2015 soit 5 702.00€ au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande sur l'année 2016;

CHARGE Monsieur le Maire de verser l'acompte de 5 702.00€ pour 2016, dès cette décision rendue exécutoire ;

SIAEP : Rapport sur le prix et la Qualité de service 2014 (DEL 2016-12)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article L2224-5 du CGCT prévoit que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. (...) »

Monsieur le Maire présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable de l'exercice 2014 du SIAEP de Montauban Saint-Méen et Monsieur ALLÉE Christophe rappelle quelques points présentés dans ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Montauban – Saint Méen relatif à l'exercice 2014.

Personnel municipal : Variation du temps de travail (DEL 2016-13)

Monsieur le Maire informe les membres présents que compte tenu de la réorganisation du pointage des repas pris au restaurant scolaires il convient de revoir le temps de travail de l'agent en charge de cette tâche.

Un temps de 1h40/jour était destiné au pointage et relevé des enfants inscrits au restaurant scolaire et ceci le lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi soit 6.64 heures effectives par semaine il est donc nécessaire de revoir le temps de travail de l'agent.

Après entretien avec l'agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi au grade d'agent adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 20.50h/35^e par semaine par délibération du 03/02/2014, à 17.02h/35^e par semaine à compter du 01/01/2016 :

Agent	Grade	Service	Temps de travail actuel	Temps de travail à compter du 01/01/2016	% de diminution du temps de travail
Mme Paulette Esnault	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Garderie/Restaurant scolaire	20.50/35 ^{ème}	17.02/35 ^{ème}	17.00%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le courrier de l'agent concerné, acceptant le changement de durée hebdomadaire,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réduire le temps de travail de l'agent énuméré ci-dessus tel que présenté dans le tableau annexé, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Personnel municipal : modification du tableau des ratios promus promouvables (DEL 2016-14)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2011, et conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal avait fixé les ratios « promus-promouvables » pour les agents de la collectivité.

L'article mentionné ci-dessus prévoit que : « *pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.* »

Suite à des avancements de grades, il convient de modifier les grades d'origine et les grades d'accès mentionnés dans le tableau du 16 mai 2011 pour permettre de nouveaux avancements.

L'avis du CTP a été demandé le 07/01/2016.

Monsieur le Maire propose le tableau et les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les ratios proposés ci-dessus

Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (DEL 2016-15)

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ancienneté de Monsieur Loïc LEGENDRE dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, il peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il convient de créer le poste correspondant et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la proposition de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant l'ancienneté de Monsieur Loïc LEGENDRE dans le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} février 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1^{er} février 2016

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois du service technique au 1^{er} février 2016 :

Service : Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	22.52 h
Entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	30 h
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.50 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	14.50 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	18.15h
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.00h
Ecole et restaurant scolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	17.02 h
Services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	2	35 h
Services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 h
Services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	0	1	35 h

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

5 - Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Acquisition de matériel informatique et demande de subvention DETR (DEL 2016-16)

Monsieur le Maire fait part de la demande faite par la directrice de l'école publique à savoir l'acquisition d'ordinateurs portables et de vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que l'acquisition de matériel informatique pour l'école publique est éligible à la DETR. Le plancher de dépenses est fixé à 5 000.00€HT avec un taux de subvention de 40% pour les communes de 2000 habitants au plus (population DGF)

Le coût prévisionnel pour l'acquisition de ce matériel est de 6 133.00€HT soit 7 359.60€TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 2 453.20€ au titre de l'acquisition de matériel informatique au sein de l'école publique.

Le plan de financement s'établi ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition matériel « ordinateur portable » « Vidéoprojecteur »	6 233.00€HT	subvention DETR (40 %)	2 493.20
		Commune	3739.80
Total	6 233.00€HT	Total	6 233.00€HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition du matériel informatique cité ci-dessus pour l'école publique pour un montant total de 6 233.00 € HT soit 7 479.60 € TTC.

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision

Maintenance du matériel informatique de l'école publique (DEL 2016-17)

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance mis en place en 2010 auprès de la société PÉRIPHÉLIE et repris ensuite par la société ARTHÉLI a dû être résilié pour non respect des obligations contractuelles.

Un devis a été demandé auprès de la société POUZET de Quédillac pour la même prestation de maintenance, à savoir :

- Missions de conseil et d'accompagnement informatique sous la forme d'un contrat de services comportant les volets d'actions suivants : un volet curatif, un volet préventif et un volet conseil soit 6 ½ journées d'interventions régulières ainsi qu'un support à distance par téléphone et/ou par télémaintenance.

Montant de la prestation : 600.00€HT.

Les interventions supplémentaires sur demande seront facturées par intervention, sur une base de :

- 55.00€HT la première heure
- 15.00€HT par demi-heure supplémentaire

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de contrat faite par l'entreprise POUZET.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de la SARL POUZET, pour la maintenance du matériel informatique de l'école publique pour un montant de 600.00€HT pour les missions énoncées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

DIA : 23 rue de la libération

Centre de Loisirs : Visite de la PMI pour local supplémentaire pour l'accueil des enfants

Parc du presbytère : Prévoir Banc

Réunion commission finances : le lundi 22 janvier 2016

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 29 février 2016

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.